

Par Porteur

Conseil d'Etat in corpore
Le Château
Rue de la Collégiale
2000 Neuchâtel

Neuchâtel, le 7 février 2011

Le coup de force des femmes du parti socialiste renvoie la proposition pour l'autorité parentale conjointe aux calendes grecques : conséquences néfastes pour le Canton

Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,

Aujourd'hui, le projet de loi permettant le partage par principe de l'autorité parentale après le divorce ou la séparation et pour les pères non-mariés, ainsi que la possibilité de faire respecter de droit aux relations personnelles entre enfants et parents non-gardien, vient de passer à la trappe sous la pression des femmes du parti socialiste.

Nous avons pris position par lettre ouverte auprès du Conseil fédéral in corpore (en annexe).

Or, la large consultation entreprise en 2009, par le Département fédéral de justice et police avait permis de dégager un consensus entre la majorité des parties concernant le principe d'autorité parentale et ainsi mettre la Suisse au diapason des normes en la matière de nos voisins européens. Le Canton de Neuchâtel y était favorable.

Dans son communiqué du 16 décembre 2009, le Conseil Fédéral prenait acte des résultats de la consultation largement en faveur de l'instauration du principe de l'autorité parentale conjointe, tant pour les parents divorcés que pour les parents non mariés, étant approuvé par 19 cantons (rejeté par 7 cantons), par 7 partis politiques (rejeté par 1 parti) et par 23 organisations (rejeté par 17 organisation). La révision de l'art. 220 du code pénal **a été approuvée par 17 cantons** (rejetée par 7 cantons).

Par ailleurs, il est intéressant de relever que le 3 décembre 2009, la Cour Européenne des droits de l'homme condamnait l'Allemagne pour ne pas permettre aux pères non mariés d'avoir les mêmes droits parentaux que la mère non-marié (affaire "Zaunegger vs Germany").

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Ce processus de consultation auquel tous pouvaient participer et pour lequel un consensus s'était dégagé, est balayé parce qu'une minorité politique a décidé de faire de l'autorité parentale conjointe une question de marchandage. Ainsi, dans un communiqué du 26 septembre 2009, les Femmes socialistes suisses énoncent clairement leur projet d'opposition à l'autorité parentale conjointe en voulant y associer un « deal » touchant la contribution d'entretien pouvant aller au-delà de la capacité de payer du débiteur et à une modification du partage de la prévoyance professionnelle.

Ces propositions ne sont pas nouvelles. Déjà en mars 2008 au cours de la réunion annuelle à Bienne de la Conférence suisses des institutions d'action sociale (CSIAS), les propositions de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) sur la question avait été rejetées. Plus précisément, la CSIAS indiquait que ce n'était pas la répartition de la pauvreté, mais l'élimination de la pauvreté qui est l'objectif prioritaire...(nécessitant) une loi fédérale sur les avances sur pensions alimentaire (au lieu de porter atteinte au minimum vital de la personne assujettie à la contribution d'entretien. La motion Thanei (2009) reprenait les recommandations de la CFQF. Le Conseil fédéral (19-08-2009), bien que ne s'opposant pas en principe à la demande dans la motion, précisait que la répartition équitable du déficit impliquerait une révision du droit de la poursuite et de la faillite et des législations cantonales en matière sociale. Selon une interview dans la « Luzerner Zeitung » du 5 février, Madame Simonetta Sommaruga entend que ce dossier aille « rapidement ». Au vu des différents sujets compliqués qu'elle demande d'être associés à la révision de loi, autant dire que cette révision a été renvoyée aux calendes grecques.

Comme organisation paternelle, sommes-nous insensibles à la question de l'appauvrissement des familles qui subissent un divorce ? Evidemment non. Cependant, si nous voulons parler de cette question, elle devra faire l'objet d'un débat séparé où il faudra aussi mettre sur la table les facteurs aggravants et discriminatoires de pauvreté chez les débiteurs des pensions alimentaires pour lesquelles la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) et Femmes socialistes suisses (FSS) sont autistes. En parlant d'autisme, il est piquant de constater qu'au cours de la conférence du CSIAS, la CFQF a émis son veto pour interdire à la Coordination Romande des Organisations Paternelles (CROP) de présenter aux participants de cette réunion, ses contre-propositions au mémoire du CFQF. Le plombage du débat démocratique commençait déjà.

Sur la question du principe de définir des pensions qui puissent aller au-delà de la capacité de payer du débiteur, on attendra au tournant le PS sur la question des « working poors ».

Aujourd'hui nous en sommes au point où les résultats d'une consultation démocratique sont balayés parce qu'une minorité politique ne peut accepter que le principe d'autorité parentale conjointe ne fasse pas l'objet d'un marchandage. Comme le souligne l'avocate Anne Reiser dans la Tribune de Genève du 1^{er} février 2011, « en mélangeant l'autorité parentale conjointe et les questions de pensions alimentaires, on a l'impression qu'on dit aux pères : si vous ne casquez pas, vous n'aurez pas le droit de prendre de décisions pour l'enfant. Je sens un triste monnayage dans ce projet de révision. »

Aujourd'hui, en voulant lier le partage de l'autorité parentale à des questions d'argent, en voulant en faire un choix politique qui balaye les conclusions de la consultation sur la question pour lequel se dégagait un consensus clair, nous sommes dans une situation où Mme Simonetta Sommaruga semble oublier qu'en acceptant sa nomination au poste de Conseillère Fédérale, elle se devait de représenter la majorité de la population, et non pas être l'instrument servile d'une partie de ses camarades de parti.

Le Canton de Neuchâtel est champion pour le taux de divortialité, avec de sérieuses répercussions sur ses ressources humaines (Office des Mineurs : totalement surchargé par les conflits parentaux autour du respect du droit aux relations personnelles enfants-parents, avec environ 1'000 dossiers ; les tribunaux ; la police cantonale etc.), et ses ressources budgétaires (aide sociale, personnel de différents départements). Nous sommes convaincus, sur bases des dossiers de nos membres, et tout comme la majorité des spécialistes autour de ce sujet important, des avantages pour le Canton et pour sa population de :

- l'introduction de l'autorité parentale conjointe par principe ;
- la modification de l'art 220 CPS pour faire respecter de droit aux relations personnelles entre enfants et leur deux parents ;
- la médiation familiale ordonnée pour réduire les conflits et permettre aux parents de développer une coresponsabilité parentale.

Le Département de la santé et des affaires sociales s'était fixé comme priorité importante de la législature de trouver des solutions aux sérieux problèmes sociaux économiques qu'engendrent la séparation et le divorce pour le Canton ; nous notons que rien ne semble avoir été entrepris dans ce sens.

Nous invitons le Conseil d'Etat à réagir au niveau fédéral pour donner son poids aux demandes de différents milieux pour que la question de l'appauvrissement des familles qui subissent un divorce fasse l'objet d'un débat séparé où il faudra aussi mettre sur la table les facteurs aggravants et discriminatoires de pauvreté chez les débiteurs des pensions.

Dans l'espoir que vous prêterez une attention soutenue à nos doléances et à nos légitimes revendications, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre parfaite considération.

Comité MCPN

Patrick Robinson
Président

Jean-Philippe Darquennes
Trésorier

Pierre-Alain Angeretti
Secrétaire

Pascal Heim
Web-éditeur

Annexe : Lettre ouverte de la CROP au Conseil fédéral- 5 février 2011